

# Règlement du Concours « L'Été des entrepreneurs » 4<sup>ème</sup> édition

## **Article 1 : Organismes**

1. Le cabinet Arst Avocats, société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 250.000 euros, dont le siège social est situé 8, Villa Poirier 75015 Paris (RCS Paris 531 918 035), et
2. Le cabinet d'expertise comptable Audit CPA, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros, dont le siège est situé 71 avenue Victor 75116 Paris (RCS Nanterre 452 868 318)

(ci-après, les « **Organismes** »),

organisent, du 1<sup>er</sup> mai au 3 juillet 2023, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « L'Été des entrepreneurs » (ci-après, le « **Concours** »), destiné aux entrepreneurs et aux porteurs de projets, selon les modalités du présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

## **Article 2 : Objet du Concours**

Le Concours a pour objet la mise en avant de projets de création d'entreprises, porteurs de projets ambitieux, des valeurs de créativité et d'éthique, qui font partie de l'ADN des cabinets Arst Avocats et Audit CPA.

A travers ce Concours, les Organismes souhaitent accompagner des entrepreneurs dans le lancement de leurs projets, tout en mettant en œuvre leurs synergies en matière de conseils juridiques et comptables.

A l'issue du Concours, cinq (5) gagnants (ci-après, les « **Lauréats** »), désignés selon les modalités décrites à l'**Article 6**, bénéficieront d'un accompagnement dans leur projet de création ou de développement d'entreprise, sous forme de forfaits de prestations d'accompagnement juridiques et comptables (ci-après, les « **Prix** »).

## **Article 3 : Annonce et phases du Concours**

### **3.1. Annonce du Concours :**

Le Concours est annoncé :

- sur Internet, sur les sites respectifs des Organismes à savoir : [www.cabinet-arst.com](http://www.cabinet-arst.com) et [www.audit-cpa.com](http://www.audit-cpa.com), ainsi que sur leurs pages de réseaux sociaux (notamment LinkedIn, Twitter) ;
- par l'intermédiaire de partenaires via une communication sur leur site internet, leurs pages de réseaux sociaux, mais également par une communication par courriels d'information ;
- éventuellement, sur des brochures, des kakémonos, des vidéos promotionnelles, etc.

### **3.2. Phases et déroulement du Concours :**

Le Concours se déroule en plusieurs phases :

1. La phase de dépôt des candidatures : du 1<sup>er</sup> mai 2023 (**à 09 :00**) au **3 juillet 2023(24 :00)**.
2. La phase de sélection des finalistes, puis des Lauréats : **du 10 juillet 2023 au 30 août 2023**. Cette phase se déroulera en deux temps.

---

<sup>1</sup> Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire (UTC +01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris. Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation au Concours.

(i) Une première sélection de finalistes sera effectuée par les Organisateur, à partir du 10 juillet 2023, à savoir un membre du cabinet Arst Avocats et un membre du cabinet Audit CPA.

L'étude des dossiers des Candidats par les Organisateur sera effectuée sur la base des documents et supports de participation prévus à l'Article 5 du Règlement. Les dossiers des Candidats seront analysés à la lumière d'une multitude de critères, parmi lesquels figurent, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- la cohérence, la pertinence du Business Plan et des objectifs financiers,
- la maturité du marché ciblé,
- la capacité à intéresser des investisseurs,
- l'impact environnemental et/ou social, la RSE,
- le caractère innovant du projet,
- la scalabilité du projet,
- le potentiel d'export du projet à l'international,
- le parcours/ profil du Candidat.

A l'issue de cette première sélection, le cabinet Arst Avocats et le cabinet Audit CPA retiendront une quinzaine de finalistes.

(ii) Cette phase s'achèvera par une seconde sélection, par le biais d'un vote du public, visant à désigner les cinq (5) Lauréats parmi les finalistes.

Le vote du public sera possible jusqu'au **14 septembre 2023**.

La participation au vote se fera exclusivement via un système de vote dédié mis en place par les Organisateur.

Les résultats sont exprimés en nombre de voix par finaliste.

Les cinq (5) Candidats ayant obtenu le plus de voix seront déclarés Lauréats.

3. L'annonce des résultats et la remise des Prix aux Lauréats : l'annonce des résultats et la remise des Prix aux Lauréats auront lieu à l'issue de la fin du vote du public et au plus tard le **21 septembre 2023**.

Les Candidats dont les dossiers auront été retenus seront prévenus par courrier électronique et les Candidats dont les dossiers n'auront pas été retenus ne recevront aucune notification de la part des Organisateur. Ils ne pourront formuler aucune réclamation aux Organisateur ni prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

## **Article 4 : Prix**

### **4.1. Contenu des Prix :**

Les Prix consistent en cinq (5) forfaits constitués de prestations juridiques fournies par le cabinet Arst Avocats et de prestations comptables fournies par le cabinet Audit CPA, en vue d'un accompagnement sur-mesure des Lauréats. Les trois (3) premiers Prix disposeront également de prestations réalisées par l'agence digitale webmarketing Anode (ci-après l' « **Agence** »).

Les Prix mis en jeu dans le cadre du Concours sont les suivants :

- **Premier Prix** :

Un (1) forfait d'accompagnement juridique et comptable d'un total de soixante (60) heures composé de :

- 30 h de prestations juridiques fournies par le cabinet Arst Avocats (d'une valeur globale moyenne de 6.000 euros), et de
- 30 h de prestations comptables fournies par le cabinet Audit CPA (d'une valeur globale moyenne de 4.500 euros).

Trois (3) ateliers dispensés par l'Agence (d'une valeur globale moyenne de 500 euros) composés de :

- un atelier d'1 heure sur l'évaluation du potentiel de l'entreprise du Lauréat sur Google ;
- un atelier d'1 heure sur l'achat de mots-clés sur Google ;
- un atelier d'1 heure sur la prise de parole sur les réseaux sociaux.

▪ **Deuxième Prix :**

Un (1) forfait d'accompagnement juridique et comptable d'un total de cinquante (50) heures, composé de :

- 25 h de prestations juridiques fournies par le cabinet Arst Avocats (d'une valeur moyenne de 5.000 euros), et de
- 25 h de prestations comptables fournies par le cabinet Audit CPA (d'une valeur moyenne de 3.750 euros).

Un (1) atelier d'1 heure, dispensé par l'Agence sur l'évaluation du potentiel de l'entreprise du Lauréat sur Google (d'une valeur moyenne de 150 euros).

▪ **Troisième Prix :**

Un (1) forfait d'accompagnement juridique et comptable d'un total de quarante (40) heures composé de :

- 20 h de prestations juridiques fournies par le cabinet Arst Avocats (d'une valeur moyenne de 4.000 euros), et de
- 20 h de prestations comptables fournies par le cabinet Audit CPA (d'une valeur moyenne de 3.000 euros).

Un (1) atelier d'1 heure, dispensé par l'Agence sur l'évaluation du potentiel de l'entreprise du Lauréat sur Google (d'une valeur moyenne de 150 euros).

▪ **Quatrième Prix :**

Un (1) forfait d'accompagnement juridique et comptable d'un total de trente (30) heures composé de :

- 15 h de prestations juridiques fournies par le cabinet Arst Avocats (d'une valeur moyenne de 3.000 euros), et de
- 15 h de prestations comptables fournies par le cabinet Audit CPA (d'une valeur moyenne de 2.250 euros).

▪ **Cinquième Prix :**

Un (1) forfait d'accompagnement juridique et comptable d'un total de vingt (20) heures composé de :

- 10 h de prestations juridiques fournies par le cabinet Arst Avocats (d'une valeur moyenne de 2.000 euros), et de
- 10 h de prestations comptables fournies par le cabinet Audit CPA (d'une valeur moyenne de 1.500 euros).

**4.2. Précisions sur les Prix remportés**

Les Prix sont à utiliser par les Lauréats au cours de l'année 2023/2024 et seront ainsi valables **jusqu'au 31 décembre 2024**. Les Lauréats ne pourront ainsi plus solliciter, dans le cadre des Prix, un accompagnement juridique ou comptable de la part de l'un ou l'autre des Organismes ainsi que les prestations digitales et webmarketing dispensées par l'Agence, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les prestations contenues dans ces Prix seront fournies de façon distincte et indépendante par chacun des Organismes, aux taux de facturation habituels des Organismes et en fonction de leur disponibilité. En aucun cas, les Organismes et l'Agence ne pourront être tenus responsables des délais de réalisation de leurs prestations.

Ces prestations donneront lieu à l'établissement de comptes-rendus mensuels établis de façon distincte par chaque des Organismes, faisant apparaître, notamment, le nombre d'heures travaillées et le solde d'heures restant disponibles dans chaque forfait.

Les prestations juridiques seront fournies dans les domaines d'activité usuels du cabinet Arst Avocats, à l'exclusion du droit pénal et du droit de la famille.

A titre d'exemple, ces prestations pourront englober les services suivants, dans la limite du Prix remporté et du forfait d'heures correspondant :

- Evaluation de la faisabilité juridique du projet,
  - Constitution de société (frais et débours non inclus),
  - Dépôt de marque et/ou recherches d'antériorité (frais et débours non inclus),
  - Rédaction du pacte d'associés, des CGV,
  - Augmentation de capital, Acquisition de fonds de commerce ou de société,
  - Audit (contrats, social, ...),
  - Mise en conformité RGPD.
- Les prestations comptables seront fournies dans les domaines d'activité usuels du cabinet Audit CPA, à l'exclusion des domaines liés à l'audit (audit d'acquisition par exemple), de l'advisory (évaluation de préjudice par exemple) ou du M&A (recherche de sociétés cibles par exemple).

A titre d'exemple, ces prestations pourront englober les services suivants, dans la limite du Prix remporté et du forfait d'heures correspondant :

- Revue de Business Plan,
- Tableau de bord et reportings
- Tenue de la comptabilité
- Révision de comptes annuels
- Etablissement de prévisionnels d'activité

Les Prix remportés sont nominatifs, ne sont pas cessibles, ni modifiables ou transférables à une tierce personne. Ils ne peuvent donner lieu, de la part des Lauréats, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. En cas de force majeure ou si des circonstances indépendantes de leur volonté l'exigent, les Organismes se réservent le droit de remplacer le Prix remporté par un Prix à caractère identique.

Les Candidats reconnaissent que, pour des raisons tenant à la déontologie des professions des Organismes, ceux-ci ne pourront pas accompagner juridiquement et comptablement un Lauréat ayant un autre conseil juridique ou comptable. Dès lors, dans l'hypothèse où un Prix est attribué à un Lauréat possédant un conseil juridique ou comptable, et sauf accord contraire des Organismes, le Lauréat devra mettre fin à ses relations contractuelles avec lui afin de pouvoir utiliser son Prix. Dans l'hypothèse où le Lauréat ne souhaite pas mettre fin à ses relations avec son conseil actuel, son Prix pourra être attribué au gagnant suivant par les Organismes, sans qu'une quelconque indemnité ne soit due au Lauréat et sans que la responsabilité des Organismes ne puisse être engagée à ce titre.

## **Article 5 : Conditions et modalités de participation**

### **5.1. Modalités de participation**

Le présent Concours est gratuit et sans obligation d'achat, ni frais de participation.

Il est ouvert à toute personne physique majeure ou morale remplissant l'ensemble des conditions suivantes (ci-après le « **Candidat** ») :

- **Etant un porteur de projet :**
  - ayant prévu la création d'une société dans les douze (12) mois qui suivent le Concours, **ou**
  - ayant constitué une société dédiée à ce projet depuis moins d'un (1) an à la date de participation au Concours.
- **Présentant un projet :**
  - sérieux et mature,
  - économiquement viable et dont le business plan est équilibré
  - porteur de valeurs ou poursuivant une finalité positive notamment sur un plan sociétal, social, environnemental.

- **Transmettant avant le 3 juillet 2023 (à minuit), par courrier électronique à l'adresse [concours@etedesentrepreneurs.com](mailto:concours@etedesentrepreneurs.com) ou via le formulaire disponible à cette fin, un dossier de participation complet.**
- En prévision du fait que le Candidat pourra être retenu pour la dernière étape de la phase de sélection, consistant en un vote du public pour désigner le Lauréat, le dossier de chaque Candidat devra obligatoirement comprendre l'ensemble des pièces suivantes :
  1. **Le formulaire d'inscription rempli** disponible sur les supports et lieux d'annonce du Concours ;
  2. **Une présentation vidéo du Candidat et de son projet**, d'une durée maximale d'une (1) minute, dans un format standard (AVI, MP4, MKV...), et en mode paysage,

Cette présentation vidéo a vocation à être publiée sur les supports d'annonce du Concours et servira de base pour le vote du public, ce que le Candidat accepte sans réserve.
  3. **Une description écrite de l'activité et du projet du Candidat** (ci-après la « **Présentation** »), au format texte (.txt) ou Word (.doc) d'une longueur maximale de douze (12) lignes, limitée à mille (1.000) caractères, espaces compris, accompagnée d'annexes (ci-après les « **Annexes** »), de dix (10) pages maximum sur les principales caractéristiques du projet, sa mise en œuvre, son potentiel de développement, ses atouts et ses faiblesses, les membres de l'équipe du Candidat.

Seule la Présentation écrite succincte a vocation à être publiée sur les supports d'annonce du Concours et servira de base pour le vote du public, ce que le Candidat accepte sans réserve. Les Annexes, notamment la présentation complète du projet, demeureront confidentielles.
  4. **Un business plan et un plan de trésorerie sur trois (3) années** permettant d'apprécier le sérieux et la viabilité financière du projet.

L'ensemble du dossier de candidature peut être rédigé en français ou en anglais. Les échanges avec les Organismes auront lieu en français. Tout dossier incomplet pourra être refusé par les Organismes.

## **5.2. Exclusions, hypothèses d'égalité ou de fraude :**

- Participations exclues :

Ne peuvent participer à ce Concours, les membres et collaborateurs des Organismes, les membres de leurs familles, toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, la réalisation et la gestion du Concours, ainsi que toute personne physique ou morale d'ores et déjà cliente de l'un ou l'autre des Organismes.

Une personne physique ou morale ne peut participer qu'une unique fois qu'il s'agisse d'une participation directe en son nom ou d'une participation indirecte par l'intermédiaire d'une personne morale constituée ou en cours de constitution.

Toute personne et toute candidature ne remplissant pas les conditions ci-avant mentionnées ou refusant de les justifier ne pourra être prise en compte dans le cadre du Concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier d'un Prix. Dans l'hypothèse où les Organismes noteraient qu'un Prix aurait été attribué à un Candidat ne remplissant pas les conditions, ledit Prix sera attribué souverainement par les Organismes au gagnant suivant.

- Hypothèses d'égalité :

En cas d'égalité parfaite (ex-aequo) entre un ou plusieurs Lauréats, les Organismes se réservent le droit de procéder souverainement à un nouveau classement et à l'attribution de Prix correspondant pour les départager.

▪ Hypothèses de fraude:

Les Organismes pourront vérifier les votes afin de détecter les fraudes éventuelles, notamment si les votes :

- Proviennent d'adresses IP identiques ou de réseaux identiques, voire sont réalisées par le biais de services, réseaux ou techniques permettant l'anonymat ou le masquage de la connexion
- Sont sujets à des pics inhabituels
- Résultent d'une technique permettant d'augmenter artificiellement le nombre de votes (dont notamment la création d'une « fausse » adresse électronique spécialement pour voter)
- Ou tout autre procédé jugé frauduleux par les Organismes.

Tout Candidat qui mettrait en œuvre ou bénéficierait, dans le cadre du Concours, directement ou indirectement d'un quelconque logiciel ou procédé permettant le moindre automatisme, raccourci d'accès ou assistance dans les phases du jeu ou dans sa répétition sera disqualifié ; les méthodes de comptage des voix et opérations de contrôle ou de dépistage des Organismes du Concours faisant foi.

En cas de fraude, les votes concernés ne seront pas comptabilisés.

### **Article 6 : Confidentialité**

En accord avec la déontologie des professions des Organismes, ceux-ci s'engagent à garder confidentiels l'intégralité des dossiers de candidature reçus, à l'exception des supports ayant vocation à servir de base au vote du public à savoir :

- **La présentation vidéo du Candidat et de son projet**, d'une durée maximale d'une (1) minute ;
- **La Présentation écrite de l'activité et du projet du Candidat**, au format texte (.txt) ou Word (.doc) d'une longueur maximale de douze (12) lignes, limitée à mille (1.000) caractères, espaces compris.

### **Article 7 : Règlement**

La participation au Concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent Règlement et le respect des lois et règlements en vigueur sur le territoire français. Tout manquement au Règlement a pour conséquence l'exclusion du Candidat concerné au Concours.

Le Règlement est disponible sur les sites internet des Organismes et sur demande à l'adresse suivante : [concours@etedesentrepreneurs.com](mailto:concours@etedesentrepreneurs.com).

Les Organismes se réservent le droit de modifier, le présent Règlement à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver leur décision et sans que leur responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Toute modification du Règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur le site d'un des Organismes.

Ces modifications feront l'objet d'une information par tous les moyens appropriés (site internet, réseaux sociaux...).

Les Candidats seront réputés les avoir acceptés du simple fait de leur participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Candidat refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Concours, il pourra alors demander par courriel la restitution et/ou la destruction de son dossier de candidature.

### **Article 8 : Publicité**

Les Organismes se réservent le droit de faire connaître le Concours sur différents supports marketing (sites internet, réseaux sociaux, médias, etc.).

### **Article 9 : Autorisation – Droit à l'image**

Du simple fait de leur participation au Concours, les membres de l'équipe du Candidat donnent aux Organismes l'autorisation d'enregistrer, reproduire, utiliser, publier, représenter ou diffuser sur tous supports, y compris les supports de communication des sociétés partenaires de l'opération, leur nom et leur image, dans le cadre de la communication faite autour du présent Concours. Le Candidat garantit obtenir les autorisations écrites de ses membres d'exploiter et de diffuser l'image de ces derniers dans les conditions définies par le Règlement.

Dans ce cadre, les membres de l'équipe des Candidats consentent à être photographiés et interviewés.

La présente autorisation est consentie aux Organismes pour le monde entier et pour une durée de cinq (5) ans, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage à quelque titre que ce soit, autres que les Prix attribuées, et sans qu'ils ne puissent s'y opposer.

Le Candidat garantit les Organismes contre tout recours et/ou toute action en raison de l'exploitation de son image et/ou celles de ses membres et/ou tout autre tiers notamment fixées sur la présentation vidéo du Projet.

### **Article 10 : Propriété intellectuelle**

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments, images ainsi que tous signes distinctifs composant le Concours sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur les différents supports de communication dédiés au Concours, sont ou sont susceptibles d'être la propriété exclusive de leurs titulaires et sont susceptibles d'être protégés.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue ou est susceptible de constituer une contrefaçon.

### **Article 11 : Modification du Concours**

Les Organismes se réservent la faculté, de plein droit, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le Concours et le Règlement sans avoir à en justifier. En aucun cas, la responsabilité des Organismes ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Candidats ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

### **Article 12 : Responsabilité**

Toutes les inscriptions renseignées avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, non conformes aux dispositions du présent Règlement ou après la date et l'heure limite de participation, seront considérées comme nulles et ne pourront donner lieu à l'attribution d'aucun Prix. Les Organismes ne pouvant encourir aucune responsabilité à ce titre.

Dans l'hypothèse où les Organismes auraient connaissance d'abus, de tromperie ou de fraude, ou en soupçonneraient l'existence, ils seront en droit d'exclure purement et simplement le(s) Candidat(s) concerné(s) de la participation au Concours. En outre, les Organismes se réservent le droit de réclamer une indemnisation en cas de dommage éventuels. En tout état de cause, les Organismes ne sauraient encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Candidats du fait des abus, tromperie ou fraude éventuellement commises.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, les Organismes ne sauraient en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative, de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours, de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, des problèmes d'acheminement, du fonctionnement de tout logiciel, des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Candidat ou de l'un de ses membres et/ou de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un Candidat ou de l'un de ses membres.

Il appartient à tout Candidat de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La participation des Candidats au Concours se fait sous leur entière responsabilité.

### **Article 13 : Données personnelles**

Dans le cadre de ce Concours, les Organismes sont amenés à collecter et à traiter les données personnelles des Candidats en conformité avec le RGPD. Les données collectées sont notamment le nom, prénom, numéro de téléphone, adresse électronique, ainsi que toutes les informations qui figureront sur le formulaire d'inscription (données comptables, liste des associés, caractéristiques des produits et services, etc.).

Ces données sont nécessaires pour :

- la prise en compte des participations des Candidats au Concours ;
- l'analyse de leur dossier ;
- la détermination des Lauréats et la remise de leur prix aux Lauréats ;
- La gestion des contestations ou réclamation ;
- la promotion des services fournis par les Organismes.

Ces données peuvent être communiquées aux préposés des Organismes et à ses éventuels partenaires. Les Organismes n'ont pas vocation à transférer les données ainsi collectées en dehors de l'Union européenne.

Les Candidats disposent des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de portabilité et de retrait des informations les concernant auprès des Organismes.

Ces droits s'exercent par mail sur simple demande du Candidat à l'adresse [concours@etedesentrepreneurs.com](mailto:concours@etedesentrepreneurs.com) . Il est cependant rappelé que l'exercice de certains droits avant la fin du Concours, et notamment l'exercice du droit de retrait, peut entraîner l'annulation de la participation du Candidat. Les Organismes ne sauraient encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Candidats à ce titre.

Le Candidat dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et liberté (la CNIL) à l'adresse suivante : CNIL – Service des plaintes, 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07, Tél : 01 53 73 22 22.

### **Article 14 : Loi applicable et règlement des litiges**

Le Concours et le Règlement sont soumis à la loi française.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du Règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine des Organismes. En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Aucune contestation ne sera recevable plus de quinze (15) jours après la clôture du Concours.